

ACCUEIL

PRÉSENTATION

CONFÉRENCES

PARTENAIRES

CONTACTS

LA NEWSLETTER DE GAZELEC - MARS 2010

NEWSLETTER

Pour recevoir nos newsletters, inscrivez-vous



LE POINT DE VUE DES ACHETEURS

Les acheteurs vous parlent du marché, ils vous expliquent les démarches à suivre, les bonnes pratiques et vous font partager leur expérience

L'ACTUALITÉ DU MOIS

avec notre partenaire



Nouveautés réglementaires françaises et européennes



Etat de l'art et cadre réglementaire relatif au compteur intelligent ("Smart Grids") des réseaux électriques intelligents.

Didier Gazagne, Avocat ALAIN BENSOUSSAN - AVOCATS, Directeur des départements, Industrie, Utilities et Concurrence - didier-gazagne@alain-bensoussan.com

Concept de "smart grids" et enjeux.

Malgré l'absence de définition légale, l'expression "smart grids" inspirée de l'expression "power grid" est traduite en français par l'expression "réseau intelligent". Elle désigne des infrastructures globales intelligentes composées de compteurs communicants, qui transforme peu à peu le réseau électrique en un système d'information complexe, capable grâce à des capteurs, de permettre de meilleur ajustement de la production et de la consommation électrique. Outre une plus grande maîtrise de la consommation énergétique en temps réel contribuant ainsi à la réduction durable des émissions de CO₂, le "smart grids" devrait aussi permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables au sein du réseau électrique.

Situation en France.

ERDF a ciblé pour son expérimentation, des implantations dans deux périmètres géographiques aux caractéristiques opposées : un périmètre urbain concernant près de 200 000 compteurs et un périmètre rural, un département à faible densité (moins de 33 compteurs/km²). L'expérimentation a pour objet de vérifier la robustesse du système, d'évaluer les coûts et de confronter l'expérimentation avec la réalité sur le terrain. Après la première phase des travaux de raccordement, la seconde phase devait aboutir fin décembre 2009 à l'installation des premiers concentrateurs et à la pose des compteurs intelligents. Si l'expérimentation est réussie, ERDF pourra généraliser ensuite le déploiement qui aura pour objet le remplacement, jusqu'en 2017, des 35 millions de compteurs électriques en fonctionnement en France par des compteurs communicants.

Aux Etats-Unis, 11 milliards de dollars, telle est la somme que le Président Obama a décidé d'affecter au "Smart Grid" dans le cadre de son plan pour une relance verte.

Cadre réglementaire en Europe.

Les fondements réglementaires relatifs aux systèmes de compteur intelligent sont multiples. La première pierre des fondations du cadre réglementaire européen pour le déploiement des compteurs intelligents est constituée par la directive¹ européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et services énergétiques du 5 avril 2006. Le 3ème paquet Energie adopté le 13 juillet 2009 et notamment les directives gaz et électricité, seconde pierre des fondations, imposent aux Etats membres un calendrier pour l'introduction des systèmes de comptage intelligent. Pour l'électricité, 80% des consommateurs doivent être équipés de compteurs intelligents d'ici 2020.

Les obstacles de normalisation.

Les états membres doivent garantir l'interopérabilité des systèmes de comptage à mettre en place sur leur territoire et veiller au respect des normes appropriées et des bonnes pratiques. A cette fin, la Commission européenne a confié à des organismes de normalisation (CEN, CENELEC et ETSI) un mandat² dont l'objet est de créer des normes européennes permettant de garantir l'interopérabilité.

Sécurité et protection des données de comptage.

Si la facture des consommateurs pourrait diminuer de l'ordre de 10 à 15% grâce à un contrôle plus poussé des consommations en temps réel, les problématiques de sécurité et de protection des données entourent le déploiement des compteurs et des systèmes de comptage intelligents.

¹ Directive 2006/32/CE du 05-04-2009.

² Mandat CE M/441.